## Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20151113-0000015734-DE

### Acte Certifié exécutoire

Envoi: 17/11/2015

Réception par le Prefet : 17/11/2015

Publication: 20/11/2015

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



# Conseil départemental Haut-Rhin

# Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

**N°** CP-2015-10-2-7 **Séance du** vendredi 13 novembre 2015

## PARTENARIAT AVEC L'OBSERVATOIRE REGIONAL DU TOURISME D'ALSACE ETUDE ORANGE FLUX VISION

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

#### PRESENTS:

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

#### **EXCUSES:**

M. HEMEDINGER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, ORLANDI.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2015-2-2-2 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif pour les interventions du Département en faveur du Tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention forfaitaire de 3 024 € à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace destinée à couvrir les frais, au titre de 2015, de l'option souscrite pour l'étude Orange Flux Vision,
- Précise que cette subvention sera versée en une fois à l'issue de la signature de la convention d'utilisation des données issues de l'étude,
- Approuve la convention d'utilisation des données précitées, jointe en annexe et autorise le Président à la signer,
- Décide de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F841 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité